

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 26 juillet 2016 – 20h30**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Frédérique MARTIN, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND, Laëticia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Ahmed ROUKEB, Sébastien PETREMENT, Nathalie RICHARD.

**Absent(e)s** : Brahim SEDKI donnant pouvoir à Laëticia LARROCHE, Olivier SAUGET, Sandrine GROSHENRY.

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2016.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1) **Travaux voirie**
- 2) **Coût de location de la salle pour l'association paroissiale du Val de la Dame Blanche**
- 3) **Installation d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques**
- 4) **Projet entreprise DESSET TP**
- 5) **Délibération d'attention portant sur la création d'un syndicat en vue de la reprise du multi-accueil de Devecey et de la micro-crèche de Vieilley**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour relatif aux travaux de voirie. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout.

1) **Travaux voirie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les travaux de voirie à la Roseraie pour un montant de 44 756 € HT et au Chemin des Chênes pour un montant de 7 484.50 € HT.

Il autorise également le Maire à demander une subvention pour ces travaux en suivant le plan de financement ci-après :

- une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 25 à 30 % du montant total HT auprès de la Préfecture du Doubs),
- un autofinancement communal.

2) **Coût de location de la salle pour l'association paroissiale du Val de la Dame Blanche**

L'association paroissiale du Val de la Dame Blanche a demandé, lors de la réunion des associations le 23 juin 2016, la possibilité de bénéficier de la salle 1 de la Maison Develçoise pour le jeudi saint le 13 avril 2017 de 16h00 à minuit. L'objet de cette manifestation est d'ordre culturel.

La mise à disposition gracieuse d'une salle pour une manifestation à caractère culturel est impossible.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer à l'association les coûts de fonctionnement (10 € par heure).

### 3) Installation d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre du schéma national d'électro mobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, d'échelon départemental, les comités syndicaux du SYDED des 30 juin, 15 décembre 2014 et 30 mars 2015, ont validé diverses dispositions concernant ce dossier, rappelées ci-après :

- ↳ Autoriser le Président, dans le cadre du plan national d'électro mobilité lancé par l'Etat, à solliciter pour ce dossier la participation financière de l'ADEME (aide notifiée le 25 novembre 2015) et de toute entité susceptible de contribuer à son financement ;
- ↳ Autoriser le Président à faire adhérer le SYDED au groupement de commandes constitué par le SGAR, coordinateur du groupement, dans le cadre de la déclinaison régionale de ce plan national d'électro mobilité ;
- ↳ Financement conjoint de l'investissement par l'ADEME, le Conseil Régional de Franche-Comté, les communes et/ou communautés de communes et d'agglomération concernées et le SYDED ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques par le SYDED ;
- ↳ Propriété et maintenance des ouvrages créés confiée et à la charge des communes après leur installation, à l'exception des trois (ou quatre) premières années pour la maintenance prévue dans le cadre des travaux d'installation ;
- ↳ Gestion et prise en charge financière de la supervision des ouvrages créés après leur installation par le SYDED ;
- ↳ Mise en place de modalités de paiement par les usagers pour l'utilisation des ouvrages créés.

Suivant le type de borne installée, l'estimation du coût d'investissement est élaborée à partir des éléments financiers suivants :

- ↳ Premières estimations des divers types de bornes de recharge établies sur la base des éléments financiers fournis par le SGAR, estimations présentées au comité syndical du SYDED 30 juin 2014 ;
- ↳ Résultat de l'appel d'offres concernant ce type d'équipement lancé par le SGAR au second semestre 2014 ;
- ↳ Coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur des comptages électriques existants ou des comptages spécifiques à créer, identifiés dans le cadre d'une convention avec ERDF suite aux premières études techniques réalisées ;
- ↳ Résultats d'appels d'offres récents dans le domaine des infrastructures de recharge.

Compte tenu des éléments financiers mentionnés ci-dessus et des éléments techniques connus à ce jour, deux types de bornes sont proposés à l'installation, à savoir :

- ↳ La borne de type C équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,
- ↳ La borne E dite "frontalière" équipée de deux câbles avec pistolets pour la recharge rapide (2 x 45 KVA) et d'une prise à recharge accélérée (1 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules (un en recharge rapide et l'autre en recharge accélérée), cette dernière borne étant destinée à être utilisée par des véhicules immatriculés en Suisse.

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géo localisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 10 000 € HT pour la borne C, et à 40 000 € HT pour la borne E.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

Borne C : 10 000 € HT

ADEME : 4 000 € (50% du montant HT, plafonné) ;  
Région de Franche-Comté : 1 000 € HT ;

